



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(5)/L.1/Rev.1
4 octobre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Cinquième session
Genève, 1^{er}-12 octobre 2001
Point 6 de l'ordre du jour

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Projet de décision soumis par le Président du Comité de la science et la technologie

Recensement et évaluation des réseaux, institutions,
organismes et organes existants

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 25 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre
la désertification,

Rappelant également ses décisions 23/COP.1, 17/COP.2, 13/COP.3 et 17/COP.4,

Consciente de l'utilité du recensement et de l'évaluation aux fins de la mise en œuvre
de la Convention,

Reconnaissant les efforts déployés à cet égard par le Programme des Nations Unies pour
l'environnement (PNUE) et les membres du consortium qu'il dirige,

Ayant examiné les résultats positifs du bilan de la phase 1 du recensement et de
l'évaluation des réseaux existants destinés à concourir à la mise en œuvre de la Convention
des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

GE.01-65049 (F)

Prenant note du manque de soutien financier pour la proposition concernant la phase 2, présentée dans le document ICCD/COP(4)/CST/3/Add.1,

Tenant compte du fait que le Bureau du Comité de la science et de la technologie avait demandé au PNUE de présenter, au nom des membres du consortium que celui-ci dirige, une proposition révisée concernant la phase 2, que le Comité examinerait à sa cinquième session,

1. *Accepte* la proposition révisée présentée par le PNUE au nom des membres du consortium qu'il dirige, reproduite dans le document ICCD/COP(5)/CST/3;
2. *Prie* le secrétariat de conclure avec le PNUE les arrangements contractuels nécessaires pour mener à bien la phase 2 du recensement et de l'évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants, dès que les dispositions financières nécessaires auront été prises;
3. *Prie* le PNUE, agissant au nom des membres du consortium qu'il dirige, de soumettre au secrétariat un rapport intérimaire qui sera transmis au Bureau du Comité à sa réunion intersessions, et de présenter un rapport à la Conférence des Parties;
4. *Prie* les Parties, les signataires de la Convention et les organisations intéressées de contribuer au Fonds d'affectation spéciale créé pour financer les activités visées par la présente décision.
